



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjointes, Alain JUND, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Stephen CHARLIEU, Emmanuelle COEURET, Olaf PECH, Alexandra BOULLION, Nicole MEUNIER, Sylvie BARA, Chantal JULIEN et David GUERIN.

Etaient absents, excusés et représentés

Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Stephen CHARLIEU,
Benoît POUYET donne pouvoir à Emmanuelle COEURET.

Etaient absents et excusés :

Daniel SCHAEFER, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD et Bastien VIAL-COLLET.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Monsieur Jean-Pierre JULLIEN comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 9 octobre 2017.*

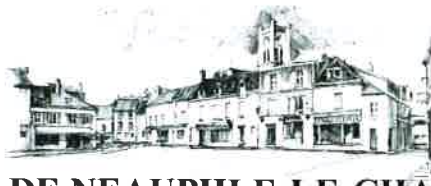
BUDGET COMMUNE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - PERSONNEL

Suite à des arrêts maladie, la Mairie a perçu des remboursements par notre assurance et a dû prévoir des remplacements par des agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Comptes Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
12	6413	Rémunération personnel non titulaire	+ 15 000 €
Total			+ 15 000 €

Comptes Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 15 000 €
Total			+ 15 000 €

BUDGET PRIMITIF 2018 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT

Considérant que certains travaux ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2018, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2017 pour les chapitres 20 - Frais d'études, 21 - Immobilisations corporelles et 23 - Immobilisations en cours (dépendances totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 - Emprunts et dettes assimilées et 18 - Affectation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, avec 18 voix pour et 1 opposition (Patrick GILLIERON), l'engagement en 2018 des dépenses précitées dans l'attente du vote du budget primitif.**

PERSONNEL- INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel du 12 août 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les adjoints techniques et agents de maîtrise de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Dispositions générales

Les dispositions de l'article 1 de la délibération du conseil municipal du 3 avril 2017 s'appliquent aux adjoints techniques et agents de maîtrise de la mairie de Neauphle-le-Château.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

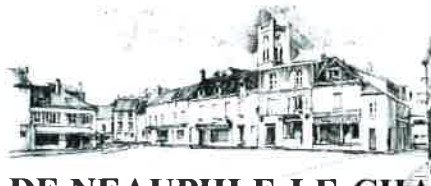
Les dispositions de l'article 2 de la délibération du 3 avril 2017 relatives aux conditions d'attribution de l'ISFE s'appliquent aux adjoints techniques et agents de maîtrise.

Adjoints techniques et agents de maîtrise (C)					
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			
		Sans logement de fonction gratuit		Avec logement de fonction gratuit	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable d'équipe	11 340 €	11 340 €	7 090 €	7 090 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	10 800 €	6 750 €	6 750 €

Article 3 : Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les dispositions de l'article 3 de la délibération du 3 avril 2017 relatives aux conditions d'attribution du CIA s'appliquent aux adjoints techniques et agents de maîtrise.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Adjoints techniques et agents de maitrise (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable d'équipe	1 260 €	0	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	1 200 €	0	1 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'INSTAURER, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} janvier 2018 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les adjoints techniques et les agents de maitrise dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DECIDE D'INSTAURER, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} janvier 2018 le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les adjoints techniques et les agents de maitrise dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DIT, à l'unanimité**, que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ECOLES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Par délibération du 27 janvier 2014, la commune, conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, a décidé de répartir le temps scolaire à raison de 4 jours et demi par semaine à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

A l'issue des dernières élections Présidentielles, le nouveau Président a souhaité laisser aux communes le choix de maintenir cette organisation ou de la suspendre.

Aussi, après avoir recueilli l'avis des conseils d'écoles, des fédérations de parents d'élèves, des enseignants et du personnel en charge de la gestion des TAPS, la commune peut solliciter le retour de la semaine à 4 jours auprès du DASEN.

Aussi, devant la possibilité offerte aux communes de revenir à l'organisation précédente, Monsieur le Maire propose de rétablir la semaine à 4 jours sous réserve de l'accord de l'inspecteur de l'Education Nationale selon l'organisation suivante :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi :

7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h
	ALSH	Temps scolaire			Pause méridienne		Temps scolaire			Etude / ALSH		

Mercredi

7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h
Etude / ALSH												





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis des conseils d'écoles maternelles et élémentaires et des associations de parents d'élèves,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

- ⇒ **SOLLICITE** l'avis favorable de la DASEN sur le rétablissement de la semaine à 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire à titre expérimental
- ⇒ **DECIDE, avec 17 voix pour, 1 opposition (David GUERIN) et 1 abstention (Emmanuelle COEURET)**, en cas de réponse favorable de l'inspecteur de l'Education Nationale, de rétablir la semaine à 4 jours selon le planning ci-dessus indiqué.

SERVICE JEUNESSE – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE JEUNESSE

Vu que la ville de Neauphle le Château cherche à diversifier les actions de son secteur jeunesse en s'appuyant sur une équipe élargie,

Vu que la commune de Jouars-Pontchartrain souhaite donner un nouvel élan à son secteur jeunesse,

Après concertation pour convenir de regrouper leurs moyens sous l'égide de la commune de Neauphle le Château.

Vu que cette délégation de gestion permettrait d'envisager de mutualiser les structures et les personnels affectés à cette mission,

Considérant que les structures existantes accueillent les jeunes de 11 à 14 ans (collégiens) et délaissent la tranche d'âge des 15 à 17 ans,

Vu que cette dernière favoriserait la mise en œuvre d'un projet pédagogique cohérent entre les 2 villes, et permettrait d'envisager d'élargir le public concerné.

Vu que ce regroupement des moyens permettrait de développer des actions en direction de cette tranche d'âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE, avec 16 voix pour, 1 opposition (Sylvie BARA) et 2 abstentions (Patrick GILLIERON et Nicole MEUNIER)**, la convention relative à la gestion du service jeunesse,
- **AUTORISE, avec 16 voix pour, 1 opposition (Sylvie BARA) et 2 abstentions (Patrick GILLIERON et Nicole MEUNIER)**, Monsieur le Maire à signer cette convention.

SERVICE JEUNESSE – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ADJOINTS D'ANIMATION TITULAIRES ET CONTRACTUELS

Vu la convention relative à la gestion du service jeunesse, signée entre la ville de Neauphle-le-Château et celle de Jouars-Pontchartrain,

Il convient de signer une convention de mise à disposition d'adjoints d'animation titulaires et contractuels de la commune de Jouars-Pontchartrain,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE, avec 18 voix pour et 1 abstention (Sylvie BARA)**, la convention relative à la mise à disposition d'adjoints d'animation titulaires et contractuels de la commune de Jouars-Pontchartrain,
- **AUTORISE, avec 18 voix pour et 1 abstention (Sylvie BARA)**, Monsieur le Maire à signer cette convention.

ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE – NAP – CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU (TCN) POUR L'ANNEE 2017 / 2018

Dans le cadre de l'organisation des NAP, un atelier Tennis est mis en place avec le Tennis Club de Neauphle.

Chaque mardi, les enfants de l'école élémentaire sont accueillis par une éducatrice sportive diplômée, de 15h à 16h30. durant l'année scolaire 2017/2018.

Chaque vendredi, de 15h à 16h30, les terrains de tennis sont réservés pour les enfants, qui sont encadrés par un animateur de l'accueil de loisirs.

Il convient de signer une convention avec le Tennis Club de Neauphle, pour préciser les modalités de ce partenariat.

Il est à noter que la mairie remboursera au Tennis Club de Neauphle les frais de rémunération de l'éducatrice sportive, estimés à 32 € / heures (charges patronales comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'activités sportives dans le cadre des NAP, avec le Tennis Club de Neauphle, pour l'année scolaire 2017/2018,
- **DECIDE, à l'unanimité**, que la participation financière de la mairie est fixée à 32 € / heure,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que la dépense sera prévue au budget communal 2018.

Séance levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Bernard JOPPIN

